

Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 27 février 2017 Séance du 9 février 2017

Plan Local d'Urbanisme - non transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJANPouvoir à :M. VILLEMAINM. ATAKAYAPouvoir à :M. AKABLIMme MOUSSATENPouvoir à :Mme CAPONMme FAZALPouvoir à :Mme CARLIERMme SOKOLONSKIPouvoir à :Mme M'BAYE-DIAO

Etalent absents non excusés :

M. SERTAIN

Mme DUCHATELLE

M. FACCHINI

M. LAMOUREUX

M. NATANSON

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
 Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers absents non représentés :
 Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :
 39
 Nombre de conseillers présentes :
 34

Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose:

L'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « loi ALUR », précise que les communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes, représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté.

Il vous est proposé de vous prononcer par délibération sur le transfert automatique de la compétence urbanisme à l'ACSO.

Il a été convenu entre les maires de l'agglomération que chaque commune resterait maîtresse de son PLU.

Vous êtes appelés à voter.



aintena

Le conseil municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 9 février 2017, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire:

Votants: 34

Pour : 28

Contre : 6 Abstention : 0

Décide à la majorité :

Article 1er: de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Article 2 : de donner délégation à monsieur le Maire pour notifier cette délibération à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et pour signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 2 8 FEV 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le . DZ La 3/1/2 et publication ou notification le ... 26311.7. affiché le 28/02/17

CREIL, le ... 02 103 120 17

Maire de Creil Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT



